

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

---

**Travaux de réaménagement  
de la zone Administration & Greffe  
et de construction de parloirs**

**Maison d'Arrêt de Nîmes**

---

Date et heure limites de réception des candidatures : **Vendredi 03 juillet 2026 à 11:30**

**Visite du site possible, voir modalités à l'article 6-2**



Labellisation du Ministère de la Justice  
2024-2027

**Ministère de la Justice**  
**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**  
Bâtiment B – 4ème étage  
5 esplanade Compans-Caffarelli - CS 81501  
31015 TOULOUSE - CEDEX 6

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 – Conditions particulières d'exécution.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
2.5 – Label diversité et égalité femmes-hommes.....	5
3 - Les intervenants .....	6
3.1 - Contrôle technique.....	6
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....	6
4 - Conditions relatives au contrat.....	6
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	7
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	7
6.1 - Documents à produire .....	7
6.2 - Visites sur site .....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
7.1 - Transmission électronique .....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
8 - Examen des candidatures et des offres .....	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des marchés .....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	11
9 - Récompenses .....	12
10 - Renseignements complémentaires .....	12
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	12
10.2 - Procédures de recours .....	12

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la zone Administration /Greffes et de construction de parloirs à la Maison d'Arrêt de Nîmes**

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1 et L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

- Le marché à tranches optionnelles sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique. Les prestations sont divisées en une tranche ferme et 1 tranche optionnelle.

Tranche(s)	Désignation
TF	Études pour l'administration/greffes/parloirs et suivi des travaux administration et greffe
TO001	Suivi des travaux parloirs

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection			

## 1.6 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

L'entreprise titulaire a le choix entre plusieurs actions sociales :

- SOIT un nombre d'heures d'insertion sociale définies par le facilitateur (l'entreprise devra procéder à de nouveaux recrutements) :
  - o 120 heures d'insertion sur la durée du marché
- SOIT un stage qui peut être un stage de découverte, stage libre ou obligatoire, AFPR, PMSMP... pour une durée minimum de 70 heures

- SOIT 2 actions parmi celles décrites ci-dessous :
  - o Action de présentation des métiers
  - o Accueil en entreprise de publics éloignés de l'emploi
  - o Action de participation à des forum de l'emploi
  - o Autres actions sociales sur validation du facilitateur référent.

Le respect de cette clause de promotion de l'emploi est **obligatoire**.

#### Pénalités

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

<b>Manquement constaté</b>	<b>Pénalité applicable</b>
Non-respect du nombre d'heures d'insertion ou du nombre d'heures de stage	50€ HT par nombre d'heures non réalisées
Non-réalisation de l'action choisie	500€ HT par action non réalisée
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations	100€ HT par jour de retard et par document

Le titulaire se voit appliquer une pénalité forfaitaire après mise en demeure restée infructueuse.

#### Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

Cellule Clause Sociale de Nîmes Métropole :

Karim EL ATLASSI [karim.el-atlassi@nimes-metropole.fr](mailto:karim.el-atlassi@nimes-metropole.fr)

04.30.06.79.21 / 06.04.53.57.90

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **2.2 - Forme juridique du groupement**

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Gestion des documents:

" Les documents transmis dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans, ...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés. Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus suite à la notification de la décision du pouvoir adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent. "

Sécurité Pénitentiaire:

A titre de rappel l'article 434-35 du code pénal dispose " Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus "

Intervention sur site:

Les candidats seront réputés informés des conditions particulières à leur intervention en intérieur d'établissement pénitentiaire en activité. Ils se conforment à toutes injonctions du directeur de l'établissement ou du personnel pénitentiaire concernant le fonctionnement de l'établissement. Ils ne pourront en aucun cas arguer d'un quelconque préjudice à ce titre.

## **2.5 – Label diversité et égalité femmes-hommes**

Le ministère de la Justice a obtenu le 08 mars 2022 l'alliance du label égalité professionnelle et du label diversité décernée par l'Association française de normalisation (AFNOR). Ce double label vient récompenser l'engagement de la chancellerie dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations. À ce titre, le ministère est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière. Au-delà du respect de ces

dispositions, le ministère est sensible aux actions conduites par ses prestataires dans ce domaine au sein de leur entreprise.

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

Les marchés concernés par l'application de la clause Diversité – Égalité sont les suivants :

- Marchés de services et Marchés de travaux
- Marchés dont la durée est de 1 an ou plus
- Consultation d'un montant cumulé d'au moins 500.000 € HT sur toute la durée du marché
- En cas d'allotissement : le montant d'un lot est supérieur à 500.000 € HT, ou le montant cumulé d'un titulaire attributaire de plusieurs lots, est supérieur à 500.000 € HT.

De manière volontaire, la DISP de Toulouse décide que **le seuil de 500.000 € HT est abaissé à :**

- **143.000 € HT pour les marchés de Maîtrise d'oeuvre,**
- **300.000 € HT pour les marchés de travaux.**

Dès lors et en application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

**Ainsi, le titulaire s'engage à renseigner le questionnaire disponible via l'URL ci-dessous :**

- **Dans un délai d'un mois suivant l'attribution du marché**
- **Et une nouvelle fois, 2 mois avant la date de fin du marché** (transmettre copie au Pouvoir adjudicateur) : [https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-  
JUSTICE/Diversite\\_Discriminations\\_Egalite\\_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Les informations renseignées dans le présent questionnaire doivent être limitées aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat.

### **3 - Les intervenants**

#### **3.1 - Contrôle technique**

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

#### **3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

### **4 - Conditions relatives au contrat**

#### **4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : règlement par virement administratif selon les règles de la Comptabilité publique, financement sur le budget investissement de la Direction Interrégionale.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

**Les factures et autres documents devront, à défaut de validité, faire apparaître la répartition des sommes entre le titulaire et le(s) cotraitant(s) / le(s) sous-traitant(s).**

**Voir le C.C.A.P.**

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes – **à compléter**
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) – **à signer**
- Le programme de l'opération et ses annexes (estimation, plans et planning)
- Les fiches-espaces ADMIN, GREF, PARLOIRS, ELSP – **transmis après réception du Certificat de confidentialité + pièces d'identité**
- Certificat de confidentialité – **à compléter**
- Clauses générales de sécurités et Contrainte pénitentiaire
- Cadre de mémoire des candidatures – **à compléter**
- Cadre de mémoire technique – **à compléter**
- Attestation de visite – **à compléter**
- Charte graphique

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme de dématérialisation des marchés de l'Etat PLACE à l'adresse électronique suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Au terme de la consultation, les plans devront être immédiatement détruits par les candidats non retenus.

## **6 - Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **6.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

**Il est recommandé aux candidats de signer de façon manuscrite les documents dès la remise de l'offre, même si la signature n'est pas obligatoire.**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	À signer
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail - Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF - Attestation de régularité fiscale - Extrait Kbis datant de moins de 3 mois	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations similaires (site occupé contraint) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des titres d'études et professionnels et/ou CV de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ; organigramme du mandataire et des co-traitants	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

**Il est recommandé aux candidats de signer de façon manuscrite les documents dès la remise de l'offre, même si la signature n'est pas obligatoire.**

Libellés	Signature
Certificat de confidentialité complété	À signer
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	À signer
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	À signer
Une attestation de prise d'acte certifiant accepter les dispositions des documents suivants : - Le programme de l'opération - Les clauses générales de sécurité	À signer
Un certificat de visite des locaux ; en cas de visite seulement	À signer

Un cadre de mémoire technique pour chaque étape de la mission (4 pages maximum) ; cf. document joint à compléter	Non
Un planning prévisionnel de l'opération (études et travaux). Les délais d'études proposés au CCAP peuvent faire l'objet d'une optimisation.	<b>À signer</b>
Le RIB	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite est facultative, mais fortement conseillée.

La transmission des pièces d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport, en cours de validité) est nécessaire au minimum 1 semaine avant la visite. Pour les personnes nées à l'étranger, fournir également les nom et prénom des 2 parents la date et lieu de naissance. Toute demande de visite en-dessous de ce délai sera refusée. Au vu des restrictions pénitentiaires, le nombre de personnes autorisées par candidat est limité à 2. La demande sera adressée par mail à :

Établissement : [vincent.riou@justice.fr](mailto:vincent.riou@justice.fr)

Chargé d'opération : [emmanuel.cartet@justice.fr](mailto:emmanuel.cartet@justice.fr)

En copie : [julien.espeu@justice.fr](mailto:julien.espeu@justice.fr)

Bien indiquer dans le mail :

L'objet de la visite

La date

Le nom des personnes pour la visite ; joindre les pièces d'identité par scan de bonne qualité

La référence de l'appareil photo si besoin

La visite du site s'effectuera le **18 ou 19 ou 22 juin 2026**.

Elle se déroulera de la façon suivante, 1 heure de lecture de plan, visite du site et si besoin lecture des plans le temps nécessaire. Les candidats ne pourront pas repartir avec les documents.

La visite fera l'objet d'un compte rendu, constituant la réponse aux questions posées par les concurrents. Ce compte rendu sera adressé à tous les candidats via la plateforme Place.

Attention, aucun téléphone portable, ordinateur ou tablette n'est autorisé sur le site de l'établissement. Un agent pénitentiaire peut également vérifier les photos prises et vous demander de supprimer certaines (visibilité des miradors, d'un agent ou d'un détenu)

Vous passerez sous un portail détection métallique, éviter les objets métalliques le jour de la visite.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

**Attention : Seul le dernier pli transmis sur PLACE sera pris en compte par le pouvoir adjudicateur.**

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

**Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

**Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support papier uniquement. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste, par pli recommandé avec accusé de réception postal et parvenir à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA JUSTICE – DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE – Département des Affaires Immobilières – boulevard A. Duportal – CS 81501 – 31015 TOULOUSE CEDEX 6

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission sous support papier n'est pas autorisée. Toutefois, si le candidat rencontre des difficultés sur PLACE, il peut envoyer un mail à l'adresse suivante : [esther.marcos@justice.fr](mailto:esther.marcos@justice.fr) et [maryline.bassano@justice.fr](mailto:maryline.bassano@justice.fr)

Si le problème persiste et le candidat ne peut pas remettre une offre électronique, les instructions d'envoi du pli papier lui seront communiquées.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

### 8.1 - Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander

à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Afin de répondre aux attentes de l'acheteur, le candidat renseignera le cadre de mémoire technique fourni dans les pièces marché.

<b>Le prix des prestations</b> (cohérence du prix avec les compétences requises et l'étendue de la mission)	40 points
<b>Mémoire technique</b> Organisation projetée de l'équipe pour répondre au projet ; compréhension du projet	25 points
<b>Documents de références</b> Fourniture en annexe du mémoire technique, d'un exemple de compte-rendu, planning, faisabilité, diagnostic, un plan d'exécution, un détail CDPGF et autres éléments que le candidat souhaite pour démontrer sa qualité de rendu de prestation. (L'ensemble des éléments est noté sur l'aspect pas sur le contenu)	5 points
Références d'opérations similaires	10 points
<b>Clauses sociales</b> (respect des paragraphes 1.1, 1.4 et 1.5 du CCAP et autres mesures mises en œuvre par le candidat au sein de sa structure (installation en zone franche, contrats aidés, stagiaires accueillis, diversité des profils recrutés, formations internes ciblées, emploi d'une entreprise d'insertion pour le nettoyage ou l'entretien extérieur ...))	10 points
<b>Clauses environnementales</b> (action(s) menée(s) au sein du cabinet (Méthode d'archivage, proposition de solutions innovantes (outils numériques, bas carbone, méthodologie verte), flotte véhicule et entretien, gestion de l'énergie et autre(s) mesure(s) mise(s) en œuvre par le candidat dans sa structure)	10 points

## 8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **9 - Récompenses**

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

## **10 - Renseignements complémentaires**

### **10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>  
Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **10.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr